

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 juin 2025

Objet : Abrogation des conventions facultatives liées à la retraite

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 juin deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Jean-Luc CADEDDU

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Etienne FILLOL
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Madame Aurore THIROUX
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Abrogation des conventions facultatives liées à la retraite

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-41,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2011-92 en date du 21 novembre 2011 portant mise en place d'une prestations supplémentaires de « Consultation personnalisée des droits à retraite CNRACL », adoption de la convention type et fixation de la tarification,

Vu la délibération n° 2011-93 en date du 21 novembre 2011 portant mise en place de prestations supplémentaires de « Gestion des dossiers de validation de services – CNRACL », adoption de la convention-type et fixation de la tarification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : ABROGE, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- La délibération n° 2011-92 du 21 novembre 2011 portant mise en place d'une prestations supplémentaires de « Consultation personnalisée des droits à retraite CNRACL », adoption de la convention type et fixation de la tarification,
- La délibération n° 2011-93 du 21 novembre 2011 portant mise en place de prestations supplémentaires de « Gestion des dossiers de validation de services – CNRACL », adoption de la convention-type et fixation de la tarification.



Le Président

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).